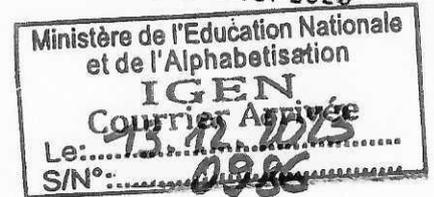




REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

N° 00 - 9 5 1 /DPU-CI/GGNK/FBT L'EDUCATION NATIONALE Paris, le 07 DEC. 2023
ET DE L'ALPHABETISATION

CABINET
Tél: 27 20 22 74 06
COURRIER ARRIVEE



Madame la Ministre,

Le: 08 DEC. 2023
N°: 014573

Me référant à ma correspondance n° 00-548/DPU-CI/EBY/PK du 13 juin 2023, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la date limite de dépôt des candidatures pour l'édition 2023-2024 du Prix UNESCO-Hamdan à l'intention des enseignants, a été prorogée au 31 janvier 2024.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les statuts révisés et les brochures de l'appel à nominations et à candidatures de la huitième édition dudit Prix.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*INSTRUCTION DU DIR/CAB
- Pour disposition à prendre*

*INSTRUCTION PARTICULIERE
- IGENA (appuyé par la DRH et assisté par la CNI-UNESCO):
Urgence signalée!!! Prendre à
une diffusion de cet appel à can-
didatures auprès d'enseignants
susceptibles de remplir les conditions
pour l'obtention de ce prix.*

Le Chargé d'Affaires a.i.

KOUADIO Nanan Kouassi

*délai de soumission, au
plus tard le 31 janvier
2024.*

Delegation of Côte d'Ivoire/Délégation de Côte d'Ivoire

De: PAX Secteur de la Priorité Afrique et des Relations extérieures
Envoyé: mercredi 22 novembre 2023 17:48
À: Delegations permanentes; Commissions Nationales
Objet: Call for applications to the UNESCO-Hamdan Prize for Teacher Development | Appel à candidatures pour le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants
Pièces jointes: ENG_Circular letter 4436_Call for applications to the UNESCO-Hamdan Prize for Teacher Development.pdf; FR_Lettre circulaire 4436_Appel à candidatures pour le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants.pdf

Version française ci-dessous

Madam/Sir,

We are pleased to invite your Government to submit nominations for the next edition of the UNESCO-Hamdan Prize for Teacher Development. For this purpose, you will find attached the Circular Letter which contains all relevant information about the Prize ([CL/4436](#)).

Please note that the deadline to submit nominations has been extended to **31 January 2024**.

You are encouraged to widely disseminate this call for applications in your country, among relevant stakeholders. Member States are also encouraged to set up a national selection process and to announce the selected nominees, noting that each Government may endorse up to five nominees.

- The application and nomination process is explained in this [guide](#). Kindly note that candidates can apply through an [online platform](#) (detailed information on this online application process is available [here](#)).
- The nominations should be submitted in English or French **at the very latest by 31 January 2024** at midnight (Paris time).

Further information on the Prize is available on the dedicated [website](#). Should you have any questions, please contact the Secretariat of the Prize by e-mail: teacherprize@unesco.org.

Kind regards,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir d'inviter votre Gouvernement à présenter des candidatures pour la nouvelle édition du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants. A cet effet, vous trouverez ci-joint la lettre circulaire qui comporte toutes les informations utiles sur ce Prix ([CL/4436](#)).

Nous vous prions de bien vouloir noter que la date limite pour soumettre des nominations a été prolongée au **31 janvier 2024**.

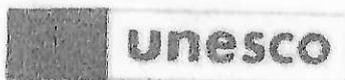
Nous vous invitons à diffuser largement cet appel à candidatures dans votre pays, auprès des acteurs pertinents. Les États membres sont également invités à mettre en place un processus de sélection national et à annoncer les candidats sélectionnés, en notant que chaque Gouvernement a la possibilité de présenter jusqu'à cinq candidatures.

- La procédure de candidature et de nomination est expliquée dans ce [guide](#). Veuillez noter que les postulants peuvent soumettre leurs candidatures via une [plateforme en ligne](#) (des informations détaillées sur ce processus de candidature en ligne sont disponibles [ici](#)).

- Les candidatures doivent être transmises en anglais ou en français au plus tard le 31 janvier 2024 à minuit (heure de Paris).

De plus amples informations sur le Prix sont disponibles sur le site internet dédié. Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat du Prix par e-mail : teacherprize@unesco.org.

Bien cordialement,



Réf. : CL/4436

Objet : **Appel à candidatures pour l'édition 2023-2024 du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir d'inviter votre Gouvernement à présenter des candidatures pour la nouvelle édition du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants.

Face au manque criant d'enseignants qualifiés dans le monde, et au vu des efforts importants à consentir pour assurer leur recrutement, leur maintien en poste et leur professionnalisation, le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants vise à promouvoir l'amélioration des programmes de formation et de développement professionnel des enseignants.

Financé par la Fondation des Émirats arabes unis Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative, le prix a été créé en 2008 et sera décerné pour la huitième fois l'an prochain. Chacun des trois lauréats de l'édition 2023-2024 recevra un prix de 100 000 dollars des États-Unis.

Ce prix vise à améliorer les pratiques pédagogiques dans le monde, en priorité dans les pays en développement, ainsi que dans les communautés marginalisées et défavorisées. Il récompense des candidats qui ont contribué de façon exceptionnelle à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Les candidats pour le prix peuvent être des institutions, des organisations et des établissements d'enseignement ou de recherche.

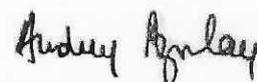
Les candidatures doivent être soumises en français ou en anglais **au plus tard le 31 octobre 2023** à minuit (heure de Paris, UTC+1), via une plateforme en ligne dédiée. Les candidats nommés peuvent accéder au formulaire de candidature en ligne via ce lien : [Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants](#).

Chaque Gouvernement a la possibilité de présenter jusqu'à cinq candidatures. L'UNESCO encourage les États membres à mettre en place un processus de sélection national et à annoncer les candidats sélectionnés.

Les candidatures seront examinées par un jury composé de spécialistes internationaux ayant une connaissance et une expérience approfondies des questions relatives aux enseignants et représentant toutes les régions géographiques de l'UNESCO.

Le Secrétariat du prix (courriel : teacherprize@unesco.org) reste également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Audrey Azoulay
Directrice générale

P.J. :

Annexe 1 : Statuts révisés du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants 2021

Annexe 2 : Brochure de l'appel à nominations et à candidatures de la huitième édition du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ANNEXE 1

CL/4436
Annexe 1

Conseil exécutif
Deux cent-dixième session

210 EX/16.II

PARIS, le 9 octobre 2020
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

PRIX UNESCO

RÉEXAMENS ET RECONDUCTIONS

PARTIE II

**PRIX UNESCO-HAMDAN BIN RASHID AL MAKTOUM RÉCOMPENSANT DES PRATIQUES
ET DES PERFORMANCES EXEMPLAIRES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ
DES ENSEIGNANTS**

Résumé

En application de l'article 8.1 des Statuts du Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants (décision 195 EX/11.III) et de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et critères à respecter (décision 191 EX/12), un examen externe du Prix a été réalisé. Par le présent rapport, la Directrice générale informe le Conseil exécutif des principaux résultats de cet examen et recommande la reconduction du Prix.

Décision requise : paragraphe 18.



I. CONTEXTE

1. Le Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants (« Prix UNESCO-Hamdan » ou « le Prix ») a été créé en 2008 pour une période initiale de six ans et reconduit en 2014 pour un deuxième cycle couvrant la période 2015-2020. Avec le soutien de son donateur, S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum des Émirats arabes unis, le Prix attribue tous les deux ans une récompense de 300 000 dollars à trois lauréats (100 000 dollars chacun), en prêtant une attention particulière aux initiatives qui contribuent de manière significative à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, conformément au mandat de l'UNESCO dans ce domaine. Tout au long du deuxième cycle du Prix, le donateur s'était engagé à verser 200 000 dollars par édition biennale pour financer la gestion du Prix par l'UNESCO.

2. En application de l'article 8.1 des Statuts du Prix, un examen externe des activités du Prix a été effectué et présenté au donateur six mois avant la date d'expiration convenue du deuxième cycle du Prix. Conformément à la disposition pertinente de la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et critères à respecter (décision 191 EX/12), la Directrice générale présente ci-après les conclusions de l'examen ainsi que sa recommandation en faveur de la reconduction du Prix pour une période de six ans (2021-2026), à compter de son édition 2021-2022.

II. CONCLUSIONS DE L'EXAMEN EXTERNE

3. L'examen externe a été réalisé en juin et juillet 2020 et a consisté en une recherche documentaire et des entretiens téléphoniques semi-structurés. L'évaluateur externe a mené un total de 21 entretiens avec le personnel de l'UNESCO, le donateur, les membres du jury, ainsi qu'avec un certain nombre de lauréats et commissions nationales. Conformément à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et critères à respecter (décision 191 EX/12) et au cadre d'évaluation pour la reconduction des prix (document 196 EX/12 Partie I, annexe), l'examen a porté sur les cinq grands critères suivants : pertinence, prestige et visibilité, intégrité, gestion et considérations financières.

Pertinence du Prix par rapport aux priorités programmatiques de l'UNESCO

4. Le Prix contribue à la réalisation de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4) qui vise à « soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité », et est conforme à la Déclaration d'Incheon et au Cadre d'action Éducation 2030 pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 4. L'attention particulière qu'il porte à l'efficacité des enseignants répond à la cible 4.c de l'ODD 4.

5. Ses thèmes ne se recoupent pas avec ceux des prix UNESCO existants et l'Organisation n'organise actuellement aucun prix exclusivement axé sur le renforcement de l'efficacité des enseignants. Si le Prix contribue aux activités de programme de l'UNESCO relatives aux enseignants, l'examen souligne qu'il est possible de développer davantage le travail analytique sur les tendances émergentes concernant l'innovation dans l'enseignement.

Prestige et visibilité

6. Le Prix UNESCO-Hamdan récompense trois lauréats d'un montant de 100 000 dollars chacun, tous les deux ans, ce qui en fait la plus importante récompense en espèces de tous les prix relevant du Secteur de l'éducation. Le Prix contribue à la visibilité des lauréats et leur permet d'élargir leurs activités. Les lauréats indiquent que si le montant du Prix leur permet de consolider leurs programmes, le prestige et la visibilité qu'ils tirent du Prix leur ouvre de nouvelles portes, telles que la mobilisation de fonds supplémentaires auprès de donateurs nouveaux ou existants, l'accès à des contacts de haut niveau, notamment avec des ministres de l'éducation, ainsi que des invitations à présenter leurs projets dans des forums nationaux et internationaux ou dans les médias. Cependant, il ressort de l'examen que les gains de visibilité sont limités dans le temps.

7. La visibilité du Prix se reflète dans l'augmentation constante du nombre de candidatures reçues à chaque édition, qui proviennent du monde entier et qui sont relativement bien réparties entre les différentes régions. Les cérémonies de remise du Prix sont organisées à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants en octobre, et se tiennent au Siège de l'UNESCO parallèlement aux autres événements mondiaux relatifs aux enseignants.

8. Les supports de communication sont conçus conjointement par l'UNESCO et le donateur et sont produits par ce dernier. À cet égard, l'examen a montré que bien que des supports de communication étaient produits pour chaque édition du Prix, ils n'étaient pas facilement accessibles par les voies de communication de l'UNESCO, telles que son site Web et sa chaîne YouTube, et que des efforts supplémentaires devraient être déployés pour en faire un meilleur usage. En outre, les présentations sur les lauréats pourraient être améliorées afin de gagner davantage de visibilité, et l'intitulé du Prix pourrait être revu, compte tenu de sa longueur, afin de garantir une meilleure image de marque.

Intégrité

9. L'intégrité du Prix UNESCO-Hamdan est assurée, comme en témoigne sa bonne gestion. L'examen confirme également que tous les risques de réputation pour l'UNESCO et le donateur ont été évités. En outre, le jury du Prix est composé d'experts renommés et engagés, issus de divers horizons géographiques et possédant des compétences thématiques dans le domaine général des performances et de l'efficacité des enseignants. L'examen confirme que le jury délibère en toute indépendance et que rien n'interfère dans ses recommandations menant à la sélection des lauréat(e)s.

Gestion du Prix

10. Le Secrétariat du Prix UNESCO assume efficacement les principales tâches liées à la gestion du Prix, conformément à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO et critères à respecter (décision 191 EX/12). Il dirige la procédure de nomination, accompagne les délibérations du jury et coordonne l'organisation de la cérémonie de remise du Prix avec le donateur. Le donateur assume certaines tâches liées à la gestion du Prix, telles que la vérification de la recevabilité, l'organisation des réunions du jury et la production des supports de communication, en particulier des vidéos.

11. Le membre du personnel affecté au Prix, rémunéré sur le budget global du Prix, supervise la gestion, la planification et la mise en œuvre du Prix au quotidien. Tandis qu'entre 2015 et 2019, la supervision du Prix était assurée par un membre du personnel du cadre de service et de bureau (G), celle-ci est désormais assurée par un membre du personnel du cadre organique (P). Cela traduit une volonté accrue d'associer le Prix aux activités de programme de l'UNESCO sur les enseignants.

Considérations financières

12. La dotation biennale de 200 000 dollars couvre les frais généraux de l'UNESCO, la rémunération d'un membre du personnel du cadre organique, les frais de fonctionnement et de déplacement du membre du personnel ainsi que les frais mineurs de communication et d'administration. Toutefois, ce budget ne peut couvrir l'ensemble des activités de communication et de programme, et le Prix dépend du soutien en nature fourni par le donateur. Le budget annuel devrait être révisé pour permettre de renforcer et d'établir des liens avec les activités de programme de l'UNESCO relatives aux enseignants, et pour assurer le maintien d'un membre du personnel du cadre organique dédié.

Recommandations générales Issues de l'examen

13. L'examen externe apporte des éléments permettant de recommander le maintien du Prix UNESCO-Hamdan pour un troisième cycle. Le Prix répond aux critères obligatoires et offre une

valeur ajoutée évidente pour l'UNESCO s'agissant de renforcer son action dans le domaine des performances et de l'efficacité des enseignants. Si le Prix était reconduit, il pourrait élargir sa visibilité et sa pertinence en tirant parti des pratiques présentées par les lauréats dans le cadre des activités de l'UNESCO, notamment dans les activités des bureaux nationaux et régionaux, ainsi qu'en favorisant la création d'une communauté de pratique.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

14. Après examen des conclusions du rapport d'évaluation relatif au Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, la Directrice générale, en consultation avec le donateur, propose au Conseil exécutif de reconduire le Prix pour une durée de six ans (2021-2026), en apportant aux Statuts actuels les amendements proposés à l'annexe I du présent document. Tout au long du premier et du deuxième cycle du Prix, le donateur était S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum des Émirats arabes unis. Pour le troisième cycle, le donateur sera la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative.

15. Les Statuts proposés suivent le modèle type, à l'exception de certains écarts dans les articles 2.6 et 6.3. L'article 2.6 a été ajouté pour préciser que le montant du Prix est attribué dans l'espoir qu'il sera utilisé pour contribuer directement à faire avancer les travaux du projet, de la personne ou de l'organisation récompensée. L'article 6.3 a été révisé, car la plate-forme de candidature en ligne mise en place en 2017 requiert que les candidatures proposées par les États membres soient validées par les commissions nationales et/ou soumises par les délégations permanentes par l'intermédiaire de la plate-forme. Ces modifications s'ajoutent aux écarts observés dans l'article 3.2 concernant les conditions/critères applicables aux candidats, ainsi que dans l'article 7.1 sur les modalités d'attribution du Prix, qui avaient déjà été portés à l'attention du Conseil exécutif lors de la dernière reconduction de ce Prix en 2014, par le biais du document 195 EX/11 Partie III.

16. Si le Conseil exécutif approuve la reconduction du Prix, le donateur versera à l'UNESCO une contribution d'un montant total de 1 161 500 dollars des États-Unis sur une période de six ans (2021-2026) (387 168 dollars pour chaque édition biennale). En outre, le Prix consiste en un montant de 300 000 dollars, divisé en parts égales entre trois lauréats (100 000 dollars chacun) et versé directement par le donateur, et un certificat remis à chacun des trois lauréats.

17. Au vu des conclusions de l'examen, l'UNESCO et le donateur ont convenu d'affiner l'intitulé du Prix afin de renforcer son image de marque et sa visibilité. Ce dernier se lirait comme suit : « Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants ».

Projet de décision proposé

18. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 180 EX/54,
2. Prenant en considération ses décisions 191 EX/12 et 201 EX/24,
3. Ayant examiné le document 210 EX/16.II,
4. Remercie la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative de son généreux soutien et de son engagement en faveur de la promotion de l'efficacité des enseignants ;

5. Décide de reconduire le Prix avec un intitulé révisé, le « Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants », pour une période de six ans (2021-2026) ;
6. Prend note des écarts entre le modèle de texte type pour les statuts des prix tel qu'approuvé par la décision 191 EX/12 et les Statuts amendés du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 210 EX/16.II ;
7. Approuve les amendements aux Statuts du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants et prend note du Règlement financier applicable au Compte spécial du Prix, tels qu'ils figurent aux annexes I et II, respectivement, du document 210 EX/16.II.

ANNEXE I

PROJET DE STATUTS DU PRIX UNESCO-HAMDAN POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNANTS

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants est destiné à encourager et récompenser des personnes qui œuvrent à améliorer les performances et l'efficacité des enseignants pour une éducation de qualité pour tous. Il contribuera également à faciliter le partage et la diffusion au niveau mondial des pratiques exemplaires relatives aux enseignants. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de l'éducation et de la formation des enseignants.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

- 2.1 Le prix s'intitule « Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants ».
- 2.2 Le montant du Prix est financé par le donateur, la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative. Comme décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en un montant de 300 000 dollars des États-Unis, divisé en parts égales entre trois lauréats (100 000 dollars chacun) et versé directement par le donateur, et un certificat remis à chacun des trois lauréats.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).
- 2.4 Outre la valeur monétaire du Prix versée directement par le donateur, toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris les coûts liés à la cérémonie de remise du prix, aux activités d'information du public et aux frais généraux, d'un montant total estimatif de 1 161 500 dollars des États-Unis sur une période de six ans (2021-2026) (387 168 dollars des États-Unis pour chaque édition biennale), sont intégralement à la charge du donateur, la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.
- 2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans, pendant une période de six ans. Le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum.
- 2.6 Le montant du Prix est attribué dans l'espoir qu'il sera utilisé pour contribuer directement à faire avancer le projet de l'organisation distinguée.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

- 3.1 Le programme/projet soumis par les candidats doit avoir contribué de manière significative à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage, conformément aux principes et objectifs de l'UNESCO dans ce domaine :
 - (a) en démontrant l'utilité d'une innovation conçue pour améliorer l'efficacité des enseignants ;
 - en produisant des matériaux didactiques ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement de méthodes d'enseignement et d'apprentissage novatrices ;
 - en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à améliorer l'efficacité des enseignants ;

en renforçant la coordination et la recherche pour éclairer la pratique des enseignants et en accroître l'efficacité ;

(b) en outre, les critères ci-après seront pris en considération :

le programme/projet doit être mis en œuvre depuis trois ans au moins, de façon que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée ;

il doit constituer une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière d'éducation de qualité au service du développement durable ;

le travail accompli doit avoir valeur exemplaire et être apte à stimuler des initiatives similaires ;

ce travail doit avoir démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels.

3.2 Le Prix peut être décerné à des institutions ou des organisations, à des organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales ou nationales, ou à des établissements d'enseignement ou de recherche.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les trois lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants, qui sont des personnalités réputées possédant une connaissance et une expérience approfondies des questions relatives aux enseignants, choisies en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans, pour une séance d'information et pour l'évaluation des dossiers de candidature.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard le 31 juillet de l'année de la remise du Prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du Prix, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de la remise du Prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée. Les candidatures doivent être présentées en anglais ou en français.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation de l'organisme présentant la candidature et soumise par l'intermédiaire d'une plate-forme en ligne et, conformément au modèle de présentation de candidature, doit comprendre notamment les éléments suivants :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général et S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum, Vice-souverain de Dubaï et patron de la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative, lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Les lauréats reçoivent un virement bancaire, émis par le donateur, correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats et informe immédiatement le Conseil d'administration de la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative.

7.2 Si un projet/programme récompensé est l'œuvre de deux ou trois entités, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois lauréats.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, tout solde non dépensé sera restitué au donateur, sauf accord contraire, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

ANNEXE II

RÈGLEMENT FINANCIER DU COMPTE SPÉCIAL DU PRIX UNESCO-HAMDAN POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNANTS

Article premier – Établissement d'un Compte spécial

1.1 Conformément aux Statuts du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants et à l'article 6, paragraphes 5 et 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants, ci-après dénommé « le Compte spécial ».

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 – Exercice financier

2.1 L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire.

2.2 L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.

Article 3 – Objet

3.1 Le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants est destiné à encourager et récompenser des personnes qui œuvrent à améliorer les performances et l'efficacité des enseignants pour une éducation de qualité pour tous. Il contribuera également à faciliter le partage et la diffusion au niveau mondial des pratiques exemplaires relatives aux enseignants. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de la formation et du perfectionnement des enseignants au service de l'Éducation pour tous.

3.2 Les montants déposés sur le Compte spécial servent à financer le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants, et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

3.3 La valeur monétaire du Prix est versée directement aux lauréats par le donateur, la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative.

Article 4 – Recettes

Les recettes du Compte spécial, conformément aux Statuts, sont constituées par :

- (a) les contributions de la Fondation Hamdan bin Rashid Al Maktoum pour l'excellence éducative inscrits sur le Compte spécial avec l'accord préalable de S. A. Sheikh Hamdan Bin Rashid Al Maktoum, Vice-souverain de Dubaï et patron de la Fondation ;
- (b) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (c) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

Article 5 – Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, et dans les Statuts du Prix, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément et les frais de gestion qui lui sont applicables.

Article 6 – Comptabilité

- 6.1 Le Directeur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 – Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les recettes provenant de ces placements sont portées au crédit du Compte spécial, conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.

Article 8 – Rapports

- 8.1 À la fin de chaque exercice financier, un rapport financier faisant apparaître les recettes et les dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au donateur.
- 8.2 Un rapport narratif annuel est soumis au donateur du Compte spécial.

Article 9 – Clôture du Compte spécial

Le Directeur général consulte le Conseil exécutif lorsqu'il estime que le Compte spécial n'a plus de raison d'être. Tout solde éventuel à la clôture du Compte spécial est restitué au donateur du Prix, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 10 – Disposition générale

- 10.1 Tout amendement au présent Règlement financier est approuvé par le Directeur général après consultation du donateur du Prix. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.
- 10.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.



P4H Global

Prix UNESCO-Hamdan

pour le développement des enseignants

Appel à nominations et à candidatures 2023

Date limite : 31 octobre 2023

Le Prix UNESCO-Hamdan pour le développement des enseignants a été créé en 2008 pour soutenir l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage en vue d'atteindre l'Objectif de développement durable 4 relatif à une éducation de qualité, qui est l'une des priorités de l'UNESCO.

Le Prix est attribué tous les deux ans à trois lauréats dont les projets visent à améliorer les performances et l'efficacité des enseignants dans le monde entier.

Il bénéficie du soutien généreux de la Fondation Hamdan aux Émirats Arabes Unis et s'élève à 300 000 USD, divisé en parts égales entre les trois lauréats.

Qui peut soumettre un projet ?

- Institutions ou organisations ; organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales ou nationales ; établissements d'enseignement ou de recherche actifs dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage.
- Organisations et institutions candidates désignées par un organisme officiel de nomination :
 1. États membres en consultation avec leurs Commissions nationales ;
 2. Organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans un domaine couvert par le Prix.
- Les candidatures doivent être soumises uniquement en anglais ou en français.
- Seuls les projets d'organisations et d'institutions seront pris en considération. Les candidatures présentées par les candidats eux-mêmes ne sont pas éligibles pour le Prix et ne seront pas prises en compte.

Quelles sont les conditions d'éligibilité du projet ?

1. Le projet doit avoir apporté une contribution significative à l'amélioration de l'enseignement et l'apprentissage, conformément aux principes et objectifs de l'UNESCO dans ce domaine.
2. Le projet doit être exemplaire et susceptible de stimuler des initiatives similaires ; il doit avoir démontré son efficacité dans la mobilisation de nouvelles ressources intellectuelles et matérielles.
3. Le projet doit être en place depuis au moins **trois années** au moment de la présentation de la candidature.

Comment proposer un projet ?

Les candidatures peuvent être soumises de deux manières :

1. Les candidats peuvent contacter la Commission nationale auprès de l'UNESCO de leur pays, ou une organisation non gouvernementale en partenariat officiel avec l'UNESCO et active dans un domaine couvert par le Prix, afin de solliciter une lettre de nomination ;
2. Les instances de nomination identifient les candidats et leur envoient une lettre de nomination.

Chaque instance peut nommer jusqu'à **cinq candidats** avant la date limite, et la lettre de nomination doit être conforme aux exigences du Prix. La lettre de nomination doit être téléchargée par les candidats sur la plateforme en ligne. Dans des cas exceptionnels où les candidats n'ont pas accès à Internet, les instances de nomination peuvent demander l'accès à la plateforme en ligne pour soumettre la candidature des candidats.

Comment postuler ?

1. Les candidats doivent s'enregistrer en ligne pour demander un compte. Ce faisant, les candidats doivent se conformer aux conditions d'admissibilité.
2. Une fois l'inscription terminée, seuls les candidats éligibles recevront un lien d'invitation par courriel pour accéder et remplir le formulaire de candidature en ligne.
3. Les candidats recevront une notification par courriel une fois qu'ils auront soumis leur candidature. L'instance de nomination reçoit également une notification automatique de la candidature dès que celle-ci est soumise.
4. Une fois que la candidature soumise est reçue par le Secrétariat du Prix, la procédure de candidature est terminée.

Scanner pour soumettre votre projet :



Quelle est la date limite pour postuler ?

La date limite de soumission des candidatures est fixée au **31 octobre 2023** (minuit, heure de Paris). La plateforme en ligne sera fermée au-delà de cette date.

Procédure de sélection

1. Le Secrétariat du Prix examine toutes les candidatures reçues avant la date limite et transmet les candidatures éligibles au Jury International du Prix.
2. Le Jury International se réunit en personne pour évaluer les candidatures.
3. La Directrice-Général de l'UNESCO sélectionne les trois lauréats sur la base des recommandations émises par le Jury International.
4. Le Prix est attribué aux lauréats lors d'une cérémonie officielle organisée le 5 octobre 2024, à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants, au Siège de l'UNESCO à Paris (France).

L'UNESCO : chef de file pour l'éducation

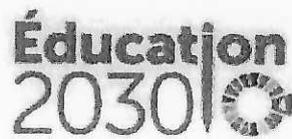
L'éducation est la priorité absolue de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental qui constitue la pierre angulaire de la paix et du développement durable. L'UNESCO est l'agence des Nations Unies spécialisée pour l'éducation. Elle assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional pour renforcer le développement, la résilience et la capacité des systèmes nationaux d'éducation au service de tous les apprenants. L'UNESCO dirige également les efforts pour répondre aux défis mondiaux actuels par le biais de l'apprentissage transformateur, en mettant particulièrement l'accent dans toutes ses actions sur l'égalité des genres et l'Afrique.

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Restez en contact



Courriel

Le Secrétariat du Prix
UNESCO-Hamdân
pour le développement
des enseignants :
teacherprize@unesco.org

Adresse

Siège de l'UNESCO
7, place Fontenoy
75007 Paris
France



Page web

www.unesco.org/en/prizes/teacher-development
www.ha.ae

Suivez @UNESCO sur les réseaux sociaux



Objectifs de
développement
durable

DELEGATION PERMANENTE
DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DE L'UNESCO



PERMANENT DELEGATION
OF CÔTE D'IVOIRE
TO UNESCO

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

N° 00 - 5 4 8 /DPU-CI/GGNK/FBT

Paris, le 13 JUIN 2023

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la correspondance référencée CL/4436 du 19 mai 2023 de Madame Audrey Azoulay, Directrice Générale de l'UNESCO, relative à l'appel à candidatures pour l'édition 2023-2024 du Prix UNESCO-Hamdan à l'intention des enseignants.

A cet égard, les candidatures retenues par les Etats membres devront être communiquées au Secrétariat de l'UNESCO avant le 31 octobre 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur, Déléguée Permanente

BAKAYOKO-LY Ramata

Madame la Ministre de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation

B.P. V 120 Abidjan
COTE D'IVOIRE